



**REGLEMENT INTERIEUR RGISSANT
LE CONCOURS D'ACCES A LA
FORMATION DOCTORALE 3^{ème} CYCLE
AU TITRE DE L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2022/2023**

Le présent règlement regroupe quelques règles communes qui favoriseront le bon déroulement des concours de doctorat de l'année universitaire 2022-2023. Il doit être diffusé à tous les candidats et au personnel impliqué dans l'organisation des concours.

Cadre réglementaire :

Le présent règlement intérieur est tiré des textes de référence envoyés par la tutelle ministérielle :

- Décret exécutif N° 22-208 du 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur.
- Arrêté N°991 du 1^{er} Aout 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat.
- Note N°960/DGEF/2022 du 05 décembre 2022, relative aux modalités d'organisation du concours d'accès à la formation de 3^{ème} cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire de l'année 2022-2023.

1. Accès aux locaux des concours

1. Le candidat doit se présenter le jour du concours aux lieux désignés à cet effet, à partir de 11 heures. Il doit être muni obligatoirement des documents suivants :

- Sa convocation imprimée,
- Sa pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale, Permis de conduire ou Passeport)

2. En plus du personnel impliqué dans l'organisation du concours, l'accès aux locaux dédiés au concours est exclusivement réservé aux candidats concernés. Aucune personne étrangère au concours n'est admise à accéder à ces locaux.

3. Une (01) épreuve commune portant sur le cursus de graduation à 13H, coefficient (1), durée 1h30 mn.

4. Une (01) épreuve de spécialité portant sur les matières de spécialité à 15H, coefficient (3), durée 2h.

5. Durant toute la période de l'examen, le candidat doit obéir aux orientations et instructions des personnels en charge de l'organisation et de la surveillance du concours.

2. Déroulement des épreuves

6. Pour chaque épreuve (commune ou de spécialité), le candidat doit rejoindre son local d'affectation pour l'examen (amphi, salle, ...) au moins 10 mn avant le début de l'épreuve.

7. Avant le début de chaque épreuve, le candidat doit éteindre son téléphone portable et le remettre aux enseignants-surveillants. Les oreillettes de téléphones portables, ainsi que les autres appareils multimédia ou tout autre moyen de communication sont strictement interdits durant les épreuves.

8. Tout retard à une épreuve dépassant 15 mn entraînera l'interdiction au candidat de participer à l'épreuve.

9. Après le début de chaque épreuve, le candidat ne peut quitter le local d'examen qu'au bout de 30 minutes.

10. Chaque candidat présent doit émarger sur une liste de présences. Un candidat absent à une épreuve sera exclu du concours.

11. Au début de chaque épreuve, dans un amphi ou une salle d'examen, deux candidats parmi les présents, se portent volontaires pour le tirage au sort d'un sujet parmi les trois proposés dans trois enveloppes scellées. Le sujet tiré au sort sera imprimé en présence des deux candidats. Il sera distribué à tous les candidats participants à l'épreuve. Lors du tirage au sort du sujet, les 2 autres enveloppes, contenant les 2 autres sujets, seront également ouvertes et les deux candidats vérifient que les deux sujets sont différents de celui qui a été tiré au sort.

12. Le candidat doit se munir de ses propres affaires (stylo, règle, calculatrice, ...). Aucun emprunt de matériel ne sera toléré durant l'épreuve.

13. Le candidat ne peut utiliser qu'un stylo d'une seule couleur (bleu) sur sa copie d'examen. L'usage de l'effaceur est strictement interdit. Les réponses aux questions doivent être dans la langue du sujet de l'épreuve.

14. Le candidat doit mentionner son nom et son prénom uniquement dans le cadre de la copie d'examen réservée à cet effet. Toute copie d'examen comportant, dans la partie réservée à la réponse au sujet de l'épreuve du concours, des informations sur le candidat (signature, dessin, différentes couleurs de stylos etc.), pouvant l'identifier, sera automatiquement exclue de la correction.

15. Sauf situation d'urgence, selon l'appréciation du responsable de la salle ou de l'amphi d'examen, aucun candidat n'est autorisé à quitter momentanément le lieu d'examen et d'y revenir.

16. Une fois le sujet distribué, le silence et le calme absolus seront de mise. Aucune question ne peut être posée.

17. Chaque candidat passera les deux épreuves (commune et de spécialité) dans le même local d'examen, et à la même table (salle ou amphi).

18. Chaque candidat ayant participé à l'épreuve est tenu de remettre sa copie d'examen, portant son nom et prénom, même si elle est vierge. Le candidat doit émarger lors de la remise de sa copie de réponse.

19. Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre comportement pouvant perturber le déroulement de l'examen entraînera l'exclusion de son auteur de l'examen, et par conséquent de tout le concours.

20. Il est strictement interdit de fumer ou de ramener toute boisson (mis à part une bouteille d'eau) dans les locaux (salles et amphis) dédiés au concours.